



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Depuis le 16 décembre, un numéro unique pour joindre votre Caf : le 3230

Publié le 16 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 16 décembre, tous les numéros des Caisses d'allocations familiales (Caf) en 0810 sont remplacés par un numéro unique, accessible partout en France et dans les Dom, le 3230.

Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14532>)

Auparavant chaque Caf disposait de son propre numéro, long à retenir et surtaxé. Désormais, pour joindre votre Caf, il vous faut composer le 3230 (coût d'un appel local). Ce nouveau numéro court est commun à l'ensemble du territoire.

Pour contacter votre Caf par téléphone, vous devez composer le 3230 puis renseigner le numéro de votre département pour être redirigé vers votre Caf et entrer en relation avec un conseiller.

De la même façon, pour les parents qui rencontrent des problèmes de paiement de pensions alimentaires et qui souhaitent contacter l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), le numéro à contacter est le 3238.

A savoir : Le coût de l'appel est inclus dans votre forfait téléphonique fixe ou mobile ou est tarifé au prix d'un appel local selon votre offre. Le service associé à ce numéro est gratuit.

Et aussi

- Pensions alimentaires impayées : le nouveau dispositif de la Caf (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14348>)

Pour en savoir plus

- Un numéro unique pour contacter la Caf : le 3230 (<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/un-numero-unique-pour-contacter-la-caf-le-3230>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0